

MAIRIE
DE
67150 MATZENHEIM

Bas-Rhin



Tél. 03 88 74 41 61
Fax 03 88 74 17 64
mairie-matzenheim@wanadoo.fr

A R R E T E

plan local d'urbanisme
Mise à Jour

LE MAIRE,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-13, R.123-14 et R.123-22 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/10/1984 approuvant le plan d'occupation des sols ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/10/1993, révisant le plan d'occupation des sols ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 27/09/1996, 03/10/1997, 09/04/1999, et 25/02/2000, modifiant le plan d'occupation des sols ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/12/1988 instaurant le droit de préemption urbain.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/10/1993 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/02/2014 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain.
- Vu les pièces du dossier ci-annexé ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté afin de reporter sur le plan des annexes le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain modifié par délibération du conseil municipal en date du 03/02/2014.

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- le plan du périmètre du droit de préemption urbain.

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** en mairie.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein

Fait à Matzenheim, le 07 FEV. 2014

Le Maire,

Michel KOCHER

